



Conseil économique et social

Distr. générale
9 mars 2006
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Cinquième session

New York, 15-26 mai 2006

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Priorités et thèmes actuels

Renseignements reçus des organismes des Nations Unies

Secrétariat du Commonwealth

Résumé

Le présent rapport du Secrétariat du Commonwealth, son premier, décrit les politiques, activités et plans concernant les questions autochtones.

* E/C.19/2006/1.



Approche suivie par le Commonwealth pour traiter des questions autochtones

1. Le Commonwealth, une communauté de 53 États membres qui partagent une histoire et des valeurs communes fondées sur les principes de développement et de démocratie, a reconnu en 1979 que des dispositions spéciales pourraient être nécessaires pour améliorer la situation socioéconomique des peuples autochtones. La déclaration clef sur les questions autochtones a été prononcée lors de la Réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth à Lusaka, en 1979, à l'occasion de laquelle ces derniers ont reconnu, dans la Déclaration du Commonwealth sur le racisme et les préjugés raciaux, qu'une attention particulière devait être portée aux problèmes des minorités autochtones.

2. Le Commonwealth a également reconnu les besoins et les droits des peuples autochtones dans le rapport du Groupe d'experts du Commonwealth sur le développement et la démocratie, qui a été examiné à la réunion des chefs de gouvernement à Abuja, en 2003. Intitulé « Making democracy work for pro-poor development » (La démocratie au service du développement en faveur des pauvres), le rapport souligne les obstacles économiques, sociaux et politiques auxquels sont confrontés les peuples autochtones. Il mentionne en particulier leur mauvais état de santé et le fait que leur accès à la terre est souvent restreint. Faisant valoir que la démocratie requiert le renforcement et la préservation d'une culture politique qui respecte les droits de l'homme, y compris les droits collectifs des peuples autochtones, le rapport insiste sur la nécessité pour les gouvernements du Commonwealth de tenir compte des préoccupations et droits particuliers des peuples autochtones et de s'efforcer de répondre à leurs besoins. Il souligne également la nécessité d'élaborer des politiques qui contribuent à la diversité culturelle et l'importance d'assurer la représentation politique des groupes marginalisés, notamment les peuples autochtones.

3. À leur septième réunion, qui s'est tenue à Fidji en 2004, les ministres de la condition féminine des pays du Commonwealth ont reconnu pour la première fois les discriminations et les difficultés particulières auxquelles sont confrontées les femmes autochtones et leurs communautés. Les ministres ont pris l'engagement d'examiner cette question, conformément aux recommandations formulées dans le Plan d'action 2005-2015 du Commonwealth pour l'égalité des sexes. Ce Plan a ainsi confirmé l'engagement de promouvoir les droits des peuples autochtones, et tout particulièrement des femmes, dans les domaines politiques, social, économique et culturel.

4. La Section pour la parité de la Division des programmes de transformation sociale du Secrétariat du Commonwealth est chargée d'aider les États membres et autres principaux acteurs à mettre en œuvre le Plan d'action. L'organisation, au milieu de 2006, d'une conférence réunissant tous les pays du Commonwealth sur la problématique hommes-femmes, les jeunes et les peuples autochtones est un premier élément de réponse du Commonwealth pour aborder les questions autochtones du point de vue des femmes et des jeunes. La conférence sera l'occasion d'identifier les problèmes auxquels sont confrontés les femmes et les jeunes dans les pays du Commonwealth, ainsi que les moyens d'améliorer leur situation à différents niveaux. La plupart des documents de référence pour cette réunion ont été rédigés par des autochtones.

5. Les objectifs de la conférence sont les suivants :

a) Appeler l'attention sur les multiples formes de discrimination envers les communautés autochtones, en particulier les femmes, les hommes et les jeunes, et traiter la question des droits des peuples autochtones dans une optique globale;

b) Tenir compte de la dimension sexospécifique des situations socioéconomiques dans lesquelles vivent les peuples autochtones;

c) Fournir aux gouvernements des recommandations de fond sur les politiques à formuler et à mettre en œuvre pour améliorer les conditions de vie des peuples autochtones.

6. Pour atteindre ces objectifs, la conférence cherchera à mettre en lumière l'interdépendance entre les situations rencontrées par les peuples autochtones, l'exercice de leurs droits fondamentaux et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Elle montrera également que la répartition équitable des ressources naturelles et la gestion durable de la diversité biologique contribueront à la préservation du savoir et de la culture autochtones.
